



Association d'aide morale aux personnes endeuil-
lées et à celles en recherche spirituelle.
Loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 aout 1901

www.sanlymite.com

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur a pour l'objet de préciser les statuts de l'association
SANLYMITE, dont l'objet est :

Cette association a pour but d'apporter une aide morale aux personnes en souffrance suite à un décès.

Il est à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre 1 : Membres et adhérents

Article 1er - composition

L'association SANLYMITE est composé des membres suivants :

- **membre d'honneur** à titre posthume : Mickaël GROLAUD
- **membres fondateurs** (membres à vie)
 - Maryline GROLAUD
 - Rémi GROLAUD
 - Alexandre GROLAUD

- **membres du bureau** :
 - 1 Président : Maryline GROLAUD (Présidente à vie)
 - 1 Secrétaire : Monique HENRY
 - 1 Trésorier : Rémi GROLAUD
 - 1 Intendant : Stéphane RUIZ

- **membres actifs ou adhérents**

Article 2 - Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Les adhérents ainsi que les membres du bureau doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixée chaque année par le bureau.

Pour l'année 2009, le montant de la cotisation est fixé à 25 euros

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association ou en espèces (reçu complété).

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un adhérent en cours d'année.

Article 3 - Admission des adhérents

L'association SANLYMITE peut à tout moment accueillir de nouveaux adhérents. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

Etre majeur. Remplir le bulletin d'adhésion et s'acquitter de sa cotisation annuelle.

Le bureau est en droit de refuser l'admission d'un adhérent si il juge qu'il ne correspond pas à l'éthique de l'association SANLYMITE.

Les membres et les adhérents inscrits s'engagent à respecter l'objet de l'association qui a pour but d'apporter une aide morale et désintéressée aux personnes en souffrance suite à un décès.

Ils s'engagent :

- à développer et faire connaître l'association dans le respect des décisions communes et gratuitement.
- à ne pas faire de publicité abusive et forcée au nom de SANLYMITE.
- De ne pas exercer d'activités extérieures au nom de l'association sans un accord écrit du Président de SANLYMITE.

Est adhérent toute personne à jour de ses cotisations.

SANLYMITE EST UNE ASSOCIATION QUI SE VEUT NEUTRE ET EST INDEPENDANTE DE TOUTE OBEDIENCE.

L'éthique de SANLYMITE

Devenir adhérent signifie adhérer à ce règlement intérieur.

Ce qui signifie, bienveillance, moralité, le tout au service des personnes ayant perdu un être cher. Toute personne qui contreviendrait à cette éthique ou essaierait d'utiliser la structure SANLYMITE ou un de ses membres pour des actions n'entrant pas dans ce cadre ou abusant de la crédulité de l'un d'entre eux, se verrait exclut de l'association.

Article 4 - Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 7 des statuts de l'association SANLY-MITE, seuls les cas de non-respect des règles établies, attitude portant préjudice à l'association, refus du paiement de la cotisation annuelle, peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le bureau à une majorité de voix, seulement après avoir entendu les explications du membre ou adhérent contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Article 5 - Démission

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa démission au bureau.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

Titre II - fonctionnement de l'association

Article 5 - le bureau

Il est composé de 4 membres dont

1. Un président.
2. Un trésorier
3. Un secrétaire
4. Un intendant

Les membres du bureau sont élus pour 2 ans et sont rééligibles. Seul le président, membre fondateur de l'association, détient son poste de président à vie.

Article 6 - assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire, composée de tous ses membres à l'exception des adhérents récents depuis moins d'1 an se réunit 1 fois par an sur convocation du président.

Le vote des résolutions s'effectue par mains levées. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Le vote par correspondance est autorisé.

Les adhérents peuvent recevoir à leur frais et à leur demande, le compte rendu de l'AG qui leur sera adressée par voie postale ou par voie Internet.

Article 7 - Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en cas de : modification des statuts, situation financière difficile et tout autre cause ayant un caractère d'urgence quant à la bonne marche de l'association.

Titre III - Dispositions diverses

Article 9 - modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association SANLYMITE est établi par le bureau, conformément à l'article 10 et 12 des statuts.

Il peut être modifié par le bureau sur proposition de l'instance dirigeante.

Le règlement intérieur sera adressé à chacun des nouveaux adhérents de l'association par lettre simple. La dernière partie est à découper et devra nous être retournée signée dès réception de celui-ci, afin d'attester la prise de connaissance du règlement.

Article 10 - ateliers

La participation aux ateliers n'est ouverte qu'aux personnes adhérentes de l'association.

Article 11 - conférences ou sorties diverses

Les conférences ou sorties diverses sont ouvertes à toutes personnes adhérentes ou non. *Les enfants mineurs sont interdits sauf s'ils sont accompagnés par au moins un des deux parents et restent sous leur responsabilité.

*L'âge minimum autorisé étant de + de 12 ans pour les conférences.



.....
SANLYMITE EST UNE ASSOCIATION QUI SE VEUT NEUTRE ET EST INDEPENDANTE DE TOUTE OBEDIENCE.

A le

Je certifie avoir pris connaissance des modalités du règlement intérieur de l'association SANLYMITE et m'engage à respecter ce même règlement.

M. Mme

Numéro d'adhésion :

Date et signature :